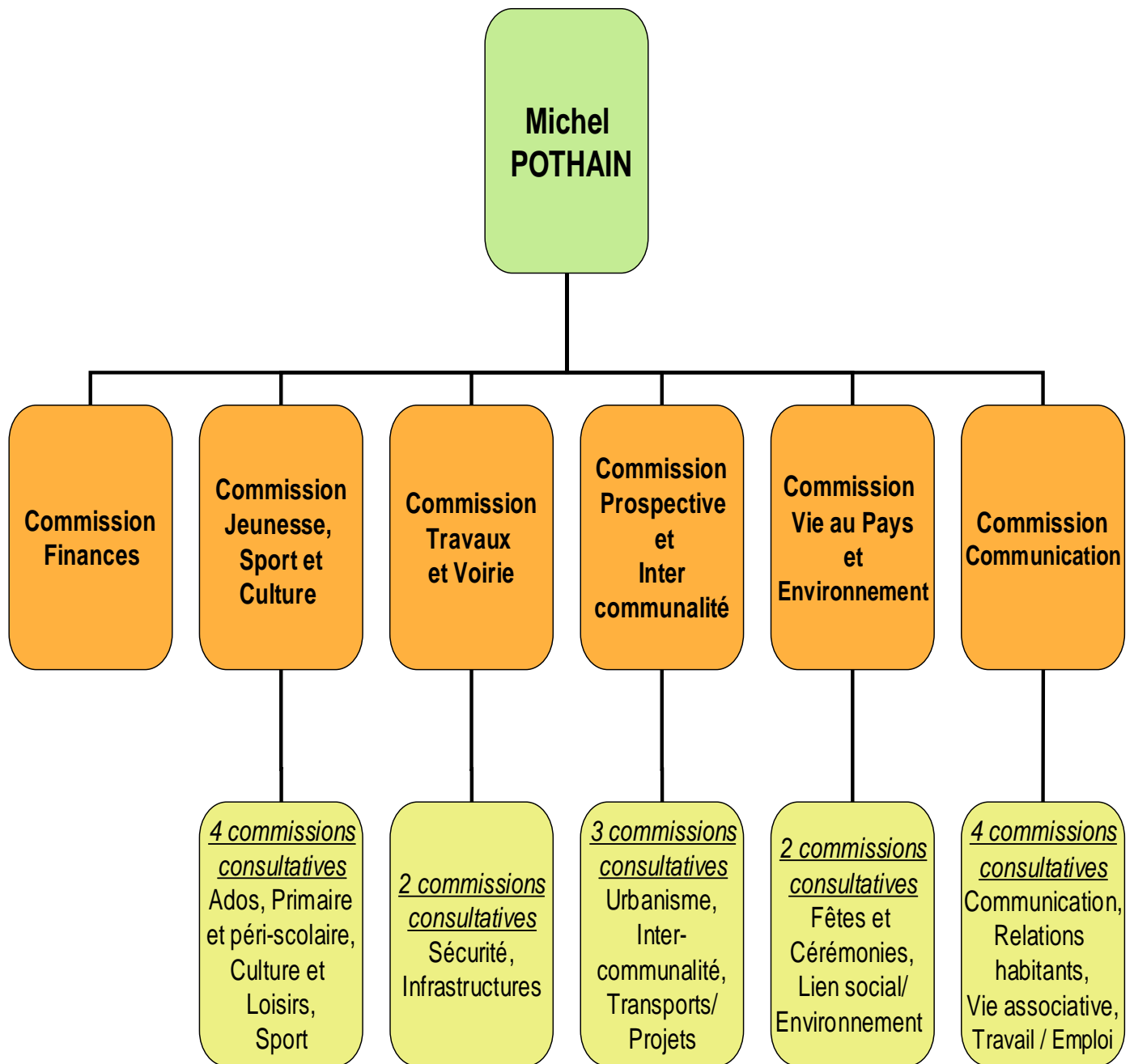


Les commissions



Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec
Monsieur le Maire ou ses Adjointes
en vous adressant au
secrétariat de
l'Accueil

☎ 02.38.65.63.08

Claude PEPION
Vie au Pays-Environnement

- Fêtes et cérémonies
- Lien social-Environnement

Sandrine ROY
Jeunesse-Sport-Culture

- Ados
- Primaire et périscolaire
- Culture et Loisirs
- Sport

Christian ANDRE
Travaux et voiries

- Infrastructures
- Sécurité

**Marie-Claude
MILANO**
Finances



De gauche à droite et debout : M. G. Martin; M. Chambault; G. Venturi; F. Talbourdet; V. Moro; D. Barré, A. Berthonnaud; A. Bourdon; R. T...
Assis : S. Compain; I. Renimel; M...

Viviane MORO
Communication

- Communication
- Relations habitants
- Vie associative
- Travail emploi

Didier BARRE
**Prospective-
Intercommunalité**

- Urbanisme
- Intercommunalité



Amary; C. André; C. Pépion; S. Roy;
tolini; G. Berger; **M. Pothain**;
C. Charamon; B. Delaloy;
Griffault
C. Milano; A. Berruet; N. Cochin; M. Huber

Social

Centre Communal d'Action Sociale

Maire
Michel Pothain



Le C.C.A.S. est présidé par le Maire.

Les membres le constituant, 4 élus et 5 membres d'associations, sont nommés par le Conseil Municipal.

Interventions sociales :

- * Aides aux personnes dépendantes ou à mobilité réduite
- * Actions en faveur de l'enfance
- * Actions en faveur des personnes en difficultés
- * Actions en faveur de la famille, etc,...

Si vous vous trouvez dans une situation difficile, n'hésitez pas à rencontrer Monsieur le Maire, son adjoint chargé de l'action sociale ou le secrétariat de mairie qui sont à votre disposition pour vous apporter écoute, soutien conseils et aide à la recherche de solutions spécifiques à votre situation.

Le C.C.A.S. fonctionne indépendamment du Conseil Municipal et tous les cas soumis en commission sont traités dans la plus grande confidentialité

Syndicats

Sur notre prochain bulletin, nous vous ferons connaître la dénomination et les délégués de chaque syndicat.

Toutes les Assemblées Générales n'ont pas encore eu lieu

Les bruits de voisinage

RAPPEL

Par arrêté municipal du 08 juin 1999

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensités sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Merci de respecter ces horaires pour le bien-être de tous

Prochaine parution vers le 15 Juin prochain

Merci de nous faire parvenir les informations que vous souhaitez faire paraître
avant le 05 juin 2008